



Trèbes.

N°41/2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 06/12/2022
ID : 011-211103973-20221205-41_2022-DE

FOLIO 202

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. PEIX. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. QUESNEL. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CARBONNEL
MME JOURDA

PROCURATIONS :

M. CARBONNEL à MME GARINO
MME JOURDA à M. MÉNASSI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Partage de la taxe d'aménagement avec Carcassonne Agglo

VU l'article 155 de la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020, qui modifie les modalités de gestion de la taxe d'aménagement ;

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 portant sur la sectorisation des taux de la taxe d'aménagement ;

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à

fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumée par chacune des collectivités concernées ;

VU la précision formulée par Carcassonne Agglo que le partage de la taxe d'aménagement ne concernera que les communes comprenant, sur leur territoire, une zone d'activité économique relevant de la compétence de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'entamer des discussions avec Carcassonne Agglo pour fixer la clé de répartition, entre elle et la ville de Trèbes, de la taxe d'aménagement perçue par la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 25

Vote : Pour 25
Contre 00
Abstentions 02 VIC - PANERO

APPROUVE le principe du partage de la taxe d'aménagement avec Carcassonne Agglo ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entamer des négociations avec Carcassonne Agglo pour établir les modalités de cette répartition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.